

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq septembre deux mille dix-sept à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le trente août deux mille dix-sept, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Karine IRR, Mireille GLORION, formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Virginie BERTRAND, Gianna CANNELLE

Karine IRR a été élue secrétaire.

Service des Affaires financières

## DÉLIBÉRATION N° 2017\_089 DU 05/09/2017

**OBJET : EAU POTABLE – RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-5 ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable ;

**VU** le rapport d'activités 2016 du Président du Syndicat départemental « Vendée Eau » ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite aux maires de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;

**Rapporteur** : M Gérard MILCENDEAU – Conseiller municipal délégué aux affaires financières

### EXPOSÉ

Historiquement, la Commune a transféré la compétence « eau potable » au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Marais Breton. Celui-ci a conservé la partie production et transféré à son tour la partie distribution au Syndicat départemental Vendée Eau.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Le Président de Vendée Eau a établi le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, puis l'a présenté au Comité syndical, lors de l'Assemblée générale du 22 juin 2017.

Conformément à l'article L.2224-85 du CGCT visant à informer les usagers, le Maire de chaque commune membre présente ensuite à son assemblée délibérante une synthèse de ce rapport annuel. Elle est donc jointe en annexe à la présente note de synthèse.

Le rapport complet peut être consulté sur place, après demande à formuler auprès de la Direction générale des services. Il est également consultable en ligne, directement sur le site internet de Vendée-eau : <http://www.vendee-eau.fr> – rubrique : Découvrir Vendée Eau / Publications / Documentation / Rapport annuel.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2016.

## DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par le Président de Vendée Eau (*une note de synthèse du rapport est jointe en annexe de la présente délibération et le rapport annuel complet est tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville ou directement sur le site internet de Vendée-eau : <http://www.vendee-eau.fr> – rubrique : Découvrir Vendée Eau / Publications / Documentation / Rapport annuel*).

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 septembre 2017

Le Maire,



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.